

J'écrivis au greffier de la Chambre l'informant que j'avais nommé M. Panet permanentement à la position de commis senior de cette division du département, lui donnant rang et préséance, et une augmentation de traitement de \$1,200 à \$1,300 par an. J'assignai à M. Hartney la direction de ces importants comités, et vu la nature extrêmement importante et onéreuse de son travail, j'élevai son salaire de \$1,200 à \$1,400. A. M. Todd, fils de l'ancien chef de cette division—un très estimable jeune homme je crois—je donnai une légère augmentation de salaire de \$300 à \$900. J'ordonnai qu'un autre jeune homme qui avait été nommé auparavant commis junior en remplacement de feu le capitaine Nolan, servit comme commis senior au comité des chemins de fer.

On voit que dans tout cela je n'ai été guidé par aucun intérêt personnel mais par le seul désir de servir l'intérêt public. Sans tenir compte du salaire du commis junior qui aurait dû, dans tous les cas, former partie du personnel, j'aurais effectué par cette arrangement une économie de \$1400 par an. Pendant tout le temps que j'ai occupé le fauteuil, je me suis efforcé spécialement de réduire le nombre des officiers permanents plutôt que de réduire les salaires, dont bon nombre sont très-peu élevés. Même en déduisant le salaire du commis junior, il y aurait eu une économie nette de \$600, et en tout de \$1400 par an.

Je crois que ces nominations n'ont pas été maintenues, et nous avons entendu en Chambre la déclaration extraordinaire que M. Piché, ci-devant le premier assistant du greffier, et qui ne remplit plus ses fonctions au bureau de la Chambre, n'avait pas offert sa démission, n'avait pas été démis, et que M. l'Orateur lui avait donné un successeur. Je crois qu'il est nécessaire de compléter cette déclaration en disant que je n'ai jamais reçu la démission de M. Piché, et que je ne l'ai jamais démis.

D'après tout ce que je sais, M. Piché est aujourd'hui tout aussi capable que lorsqu'il a été nommé de remplir les fonctions de l'assistant greffier de la Chambre. Ce qu'on lui a fait, et ce qui a motivé cette action, c'est à d'autres qu'il appartient de le dire. Mais M. Piché n'a été démis ni par M. l'Orateur ni par moi, et ni l'un ni l'autre n'avons reçu sa démis-

sion ; cependant nous avons exercé toute l'autorité nécessaire durant les derniers douze mois pour agir dans l'un ou l'autre sens. Le mode et la manière dont on a éliminé M. Piché demandent une explication de quelque part.

Je crois avoir soumis la question d'une manière aussi complète que franche. J'ai étudié ce cas aussi à fond que j'ai pu le faire ; j'ai examiné la loi et la pratique. Si je n'avais pas alors le pouvoir de nomination, personne ne l'avait. Les commissaires de l'économie interne, sans l'Orateur, n'ont aucun pouvoir ; et même avec l'Orateur ils n'ont aucun pouvoir comme commissaires de faire ou de révoquer aucune nomination de ce genre.

Je désire ajouter que jusqu'au dernier moment, jusqu'à jeudi dernier à trois heures, quand je cessai d'être Orateur, je n'avais pas reçu, directement ou indirectement, la moindre intimation que les commissaires de l'économie interne désiraient faire aucune nouvelle nomination. Je m'attendais, dans le long intervalle qui s'écoula, que cette intimation me serait communiquée, mais rien ne me fût communiqué.

Il était nécessaire que je signasse certains chèques comme Orateur, et que ces chèques fussent de plus signés par quelques-uns des commissaires. Avant de venir à Ottawa, j'envoyai quelques-uns de ces chèques avec la date en blanc, supposant que les commissaires, quels qu'ils fussent, les signeraient ; et je suggérai au comptable d'en parler au premier ministre ou au ministre des finances afin d'empêcher toute irrégularité. A mon arrivée ici, je trouvai ces chèques dans le même état, et je dus les déchirer et en préparer d'autres.

Cette question est une de celles dont la Chambre devrait se saisir, et en mettant la Chambre en possession de tous les faits, de toutes les questions de droits et des usages que je puis connaître, j'ai rempli pleinement le devoir qui encombait à celui qui jusqu'à jeudi dernier occupait la charge d'Orateur. Il appartient maintenant à la Chambre, gardienne de ses droits, libertés, privilèges et indépendance, de déterminer ce qui lui reste à faire.

Quand les documents seront produits tout honorable membre pourra proposer une résolution concernant cette affaire.